

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE



Mesdames et Messieurs les actionnaires de **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA**, société anonyme au capital de 3.225.571.180,00 DH et dont le siège social est sis à Casablanca – Km 7, Route de Rabat – Ain Sebaâ, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 52.405, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le jeudi 28 juin 2018 à 11 heures**, audit siège, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 et la loi 78-12;
- Affectation du résultat ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires Aux Comptes ;
- Fixation du montant des jetons de présence;
- Renouvellement des mandats des deux Commissaires Aux Comptes;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue de formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Seuls les actionnaires titulaires de 10 actions au moins ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°01-08-18 du 17 Joumada I 1429 , portant promulgation de la loi 20-05, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : www.groupeaddoha.com, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 et la loi 78-12.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et publiés sur le site internet www.groupeaddoha.com

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, se présente comme suit :

▪ PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport des Commissaires Aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2017, approuve les états de synthèse dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces états ou résumés dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **588.160.798,82 DH**.

▪ DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, approuve le dit rapport et la conclusion des conventions qui y sont mentionnées.

▪ TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit le bénéfice net comptable de **588.160.798,82 DH**, comme suit :

Résultat net de l'exercice	588.160.798,82 DH
Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur	3.354.798.545,49 DH
Soit un bénéfice distribuable	3.942.959.344,31 DH
Dividendes aux actionnaires (Soit 1,20 DH par action)	387.068.541,60 DH
Solde au compte report à nouveau	3.555.890.802,71 DH

Le montant des dividendes des actions détenues en propre par la société, au moment de la date de paiement, sera affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 28 septembre 2018.

▪ QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration quitus définitif, et sans réserve, de sa gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires Aux Comptes pour le mandat durant ledit exercice.

▪ CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2018 à 2.000.000,00 DH et laisse au Conseil d'Administration le soin de le répartir entre ses membres.

▪ SIXIEME RESOLUTION

Les mandats des sociétés DELOITTE AUDIT et SAAIDI & ASSOCIES, Commissaires Aux Comptes de la Société, étant arrivé à terme, l'Assemblée Générale décide de les renouveler pour une nouvelle période de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

▪ SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une expédition ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION